

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odech

Pourvoi n°
: N 23-22.413

Demandeur(s)
: la société Fidelise

Avocat(s)
: la SCP Alain Bénabent

Défendeur(s)
: M. [N]

Ordonnance
: 50446

ORDONNANCE DE DÉCHÉANCE

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Fidelise, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 1], a formé un pourvoi le 15 novembre 2023 contre l'arrêt rendu le 9 novembre 2023 par la cour d'appel de Paris (pôle 6, chambre 5), dans le litige l'opposant à M. [P] [N], domicilié [Adresse 2].

Aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision attaquée n'a été produit dans le délai légal.

Il y a lieu, dès lors, de déclarer la demanderesse déchue de son pourvoi par application de l'article 978 alinéa 1er du code de procédure civile.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata la déchéance du pourvoi.

Fait à [Localité 3], le 11 avril 2024